

Le conseil du territoire PARIS TERRES D'ENVOL

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Présents : 47
Excusés : 15
Absents : 10
Nombre de membres en exercice : 72

REUNION DU 24 JUIN 2019

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le LUNDI VINGT QUATRE JUIN à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le DIX HUIT JUIN DEUX MILLE DIX NEUF, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de Monsieur Bruno BESCHIZZA.

ETAIENT
PRESENTS :

M. ARDJOUNE Madani, M. ASENSI François, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BESCHIZZA Bruno, M. BOUMEDJANE Karim, M. CAPO-CANELLAS Vincent, M. CARRE Julien, M. CHABANI Hamid, M. CHALLIER Guy, Mme COCOZZA Merzouba, Mme COMAYRAS Christine, Mme DE CARVALHO Virginie, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, M. FERREIRA Lino, M. HOPPE Yannick, Mme JAOUANI Amel, Mme LAGARDE Aude, M. LAGARDE Jean-Christophe, Mme LAGNEAU Muriel, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LAURENT Daniel, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme MABCHOUR Najet, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, M. MEIGNEN Thierry, M. MILLARD Jean-Luc, M. MONTES Mathieu, M. MORIN Sébastien, M. NICOLAS Frédéric, Mme PINHEIRO Amélie, M. RAMADIER Alain, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, Mme SAGO Aïssa, Mme VALLETON Martine, Mme VANDENABELLE Bernadette, Mme VAUBAN Maryline, Mme VERTE Monique, Mme WANLIN Elsa, M. WATTEZ Robert, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES

Mme ARAB Dalila, Mme AUTAIN Clémentine, Mme BOUR Patricia, M. CHAUSSAT Jacques, Mme DELMAS Anne-Marie, Mme DUBOE Nicole, M. GATIGNON Stéphane, M. GRAMFORT Mathieu, Mme MARCHOIS Maryline, M. MIGNOT Didier, Mme MOREIRA Véronique, Mme QUERUEL Marie-Jeanne, M. SALINI Stéphane, Mme SEGURA Angela, M. VAZ Micaël,

AYANT DONNE
POUVOIR A

M. BAILLON Jean-François, M. MONTES Mathieu, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme PINHEIRO Amélie, M. FERREIRA Lino, Mme DE CARVALHO Virginie, Mme MABCHOUR Najet, M. WATTEZ Robert, M. HOPPE Yannick, M. ARDJOUNE Madani, Mme WANLIN Elsa, M. CHALLIER Guy, M. LAGARDE Jean-Christophe, M. CARRE Julien, M. MEIGNEN Thierry,

ABSENTS

M. AMARI Farid, M. BARON Stéphane, M. CANNAROZZO Frank, M. CAHENZLI Denis, Mme LEVE Séverine, M. MAHMOUDI Yacine, M. MARIOT Claude, Mme MISSOUR Sabrina, M. RANQUET Jean-Philippe, Mme SAGNA Fatou,

SECRETAIRE DE
SEANCE

Mme Séverine MAROUN

DELIBERATION N°73 – AMENAGEMENT – AVIS DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL SUR LE DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC SEVRAN TERRE D'AVENIR CENTRE-VILLE MONCELEUX

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Elsa WANLIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5219-5 et L 5211-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.311-1 et suivants, R.102-3 et R.311-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu la délibération n° 2016-CA-18 du conseil d'administration de l'EPA Plaine de France du 14 octobre 2016 approuvant le principe d'une prise d'initiative de l'EPA Plaine de France sur une opération d'aménagement projetée sur le territoire de la commune de Sevrans, dénommée "Sevrans Terre d'Avenir" ;

Vu la délibération n° 2016-CA-20 du conseil d'administration de l'EPA Plaine de France du 23 décembre 2016, approuvant les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement dite "Sevrans Terre d'Avenir" ainsi que les modalités de la concertation préalable à la création d'une ou plusieurs zone(s) d'aménagement concerté sur le périmètre de cette opération ;

Vu le décret n°2015-980 du 31 juillet 2015 relatif à l'établissement public Grand Paris Aménagement et abrogeant le décret n° 2002-623 du 15 avril 2002 relatif à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne, notamment son article 8 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2016 relative à l'approbation du traité de partenariat avec l'EPA Plaine de France pour la configuration et la conduite de la phase opérationnelle du projet "Sevrans Terre d'Avenir" et l'autorisation donnée au maire de signer ledit traité ;

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20190624-73-24-06-2019-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

Vu le décret n°2016-1915 du 27 décembre 2016 portant dissolution de l'établissement public de la Plaine de France et transfert de ses droits et obligations à l'établissement public Grand Paris Aménagement ;
Vu la délibération du conseil d'administration de Grand Paris Aménagement du 11 mars 2019 portant sur la fin de la concertation préalable à la création à la ZAC Sevrans Terre d'Avenir Centre-Ville Montceaux, approuvant les conclusions du rapport relatif à la concertation préalable et approuvant le dossier de création de la ZAC ;
Vu le dossier de création de la ZAC Sevrans Terre d'Avenir.

Considérant que l'opération Sevrans Terre d'Avenir, par sa programmation et son ambition environnementale affirmée, constitue un enjeu majeur pour le développement et le rayonnement métropolitain du Territoire ;
Considérant que l'opération Sevrans Terre d'Avenir permet la réalisation d'un lieu de destination ouvert et accessible à tous les habitants du territoire ;
Considérant que la dimension olympique du projet Terre d'Eaux est portée par le Comité de suivi héritage et participe à l'engagement de Paris Terres d'Envol dans la promotion des Jeux sur son Territoire ;
Considérant que la ZAC Sevrans Terre d'Avenir Centre-Ville Montceaux accueillera la reconstitution de l'offre démolie du Grand Quartier Aulnay-Sevrans et de Rougemont ;
Considérant le travail partenarial mené entre l'EPT, la Ville de Sevrans et Grand Paris Aménagement ainsi que la présentation du projet Terre d'Avenir aux Conseils des Maires du 28 janvier 2019 et 25 février 2019 ;

Le conseil territorial, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable au dossier de création de la ZAC Sevrans Terre d'Avenir Centre-Ville Montceaux ;
- **Demande** à l'aménageur et à la commune de continuer le travail engagé pour boucler le financement du programme des équipements publics, indispensable à la réalisation du projet.
- **Demande** à l'aménageur et à la ville que la construction de logements sociaux neufs en PLUS-PLAI sur la ZAC soit comptabilisée au titre de la reconstitution de l'offre comprise sur le Grand Quartier et Rougemont et, à ce titre, d'associer les services de l'ANRU et de l'EPT à la gouvernance partagée du projet.
- **Demande** aux porteurs du projet de développer les aménagements nécessaires pour que la ZAC Sevrans Terre d'Avenir participe à la stratégie du Plan local de déplacements du territoire, notamment en favorisant les mobilités douces et alternatives et en réduisant l'impact de la voiture individuelle sur l'environnement.
- **Insiste** sur l'inscription du projet Terre d'Eaux dans l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques 2024, afin de soutenir la démarche de labellisation « Terre de Jeux 2024 » et d'appuyer l'engagement de Paris Terres d'Envol dans la promotion des Jeux sur son territoire.
- **Insiste** sur le fait que le projet Terre d'Avenir devra bénéficier à la population sur le volet emploi-formation. Dans ce but, les maîtres d'ouvrages de la ZAC devront instaurer des clauses d'insertion, pour lesquelles l'EPT aidera à la rédaction et à la mise en œuvre effective.
- **Attire l'attention** sur l'ambition environnementale du projet, cohérente avec les actions développées par l'EPT dans le cadre de son Plan climat-air-énergie territorial. Le territoire appuie la volonté de la ville de raccorder les logements collectifs au réseau de chaleur existant et rappelle qu'au titre de sa compétence il pourra accompagner l'aménageur dans la conduite des études préalables.
- **Autorise** le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité
(60 voix pour, 2 abstentions)



Le Président
Bruno BESCHIZZA

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20190624-73-24-06-2019-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019